

27 janvier 2015

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 24 juin 2014: «Pour que les habitants soient consultés lorsqu'un établissement public (café, restaurant, bar, etc.) voudra s'installer dans la rue qu'ils habitent».

Rapport de M^{me} Corinne Goehner-da Cruz.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 24 juin 2014. La commission, placée sous la présidence de M. Pierre Rumo, s'est réunie le 17 novembre 2014. La rapporteuse remercie la procès-verbaliste, M^{me} Tamara Saggini, pour la qualité de ses notes.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 17 novembre 2014

Audition de M. Roman Juon de l'association des habitants de la Vieille-Ville

M. Juon explique que l'association a été souvent sollicitée par des riverains à propos du tapage nocturne des établissements publics. Lorsqu'un établissement fait une demande d'autorisation, cela passe dans la FAO qui a très peu d'abonnés et est peu consultée par les habitants. M. Pagani doit signer un préavis municipal mais personne d'autre n'est consulté. En Alsace, il a vu récemment de grands panneaux qui annoncent les futurs travaux. Les pétitionnaires demandent que la Ville informe les riverains avant de donner un préavis. Leur association bénévole pourrait donner un coup de main. Ils ont déposé la pétition au Grand Conseil qui n'a pu y répondre.

Une commissaire souligne que pour que la pétition aboutisse, il faudrait modifier l'article 4 de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (LRDBH) et que c'est du ressort du Grand Conseil. M. Juon répond que les demandes d'autorisations ne sont pas compliquées et que les lois se modifient sans arrêt. Carouge a réussi à gérer ses problèmes nocturnes mais les quartiers genevois ont toujours les mêmes problèmes. Les ventilations des restaurants, par exemple, sont problématiques. La commissaire remarque que, si les habitants donnent un préavis négatif à la demande d'ouverture d'un établissement, il suffit à la personne de rejeter le préavis négatif, car cette procédure n'est pas inscrite dans la loi. M. Juon répond qu'il y a divers moyens pour accepter ou refuser,

le problème principal du Grand Conseil était le coût. Une simple information comme un affichage dans les immeubles voisins ne coûte rien.

Un commissaire demande s'ils fondent leur requête sur l'article 14 de la LRDBH sur la procédure, alinéa 2: «Lorsqu'il s'agit d'apprécier les circonstances locales, le département consulte la commune d'implantation de l'établissement.» M. Juon déclare que c'est exactement cela, il n'y a qu'à Genève où la concertation n'est pas terrible, cela peut être simple d'améliorer la situation sans nécessairement une valeur juridique. Un commissaire demande si les îlotiers ont été consultés. M. Juon répond que l'accueil a été très favorable. Un commissaire demande qui peut s'opposer à une autorisation du Service du commerce. Le président demande quels quartiers sont concernés. M. Juon répond toute la ville, ce que n'a peut-être pas bien compris le Grand Conseil.

Un commissaire demande ce que fait concrètement la commune par rapport à l'article 14, alinéa 2, de la LRDBH. M. Juon suppose qu'elle se renseigne auprès de sa police municipale, par exemple, et donne ensuite un préavis. Le commissaire imagine que si on introduisait une clause comme quoi les associations doivent être consultées, cela satisferait leur demande.

Un commissaire félicite l'association d'avoir obtenu des places dans les jurys, une motion avait été faite pour que les conseillers municipaux puissent y être. M. Pagani ne le veut pas. Il demande s'ils ont vu ce qui se passait au 14, Grand-Rue, où il y a des travaux complètement illégaux depuis quatre mois pour installer un pub, le Spring Brothers. Il pense que les membres de l'association devraient réagir. M. Juon n'est pas au courant mais signale que le commissaire est également membre de l'association.

Vote

Le renvoi de la pétition au Conseil administratif est accepté par 8 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 1 DC) contre 6 non (3 LR, 2 UDC, 1 MCG).

Annexe: pétition P-325

P-325



Pétition au Conseil municipal de la Ville de Genève

Ouvertures de nouveaux bars à vin, cafés, restaurants et installations des terrasses sur la voie publique dans les quartiers d'habitations.

Ces types d'établissements sont trop souvent des sources de nuisances sonores et de bagarres lors de leurs fermetures, ou lorsque les fumeurs sortent pour fumer sur la rue.

Les soussignés demandent à l'autorité municipale lorsqu'elle est sollicitée pour donner son préavis, qu'elle se donne les moyens de consulter les habitants riverains concernés, les associations d'habitants ainsi que l'ilotier du poste de gendarmerie du quartier et celui de la sécurité municipale concernée pour obtenir la garantie que la tranquillité publique soit respectée.

Prénoms	Noms	Adresse	Signature
---------	------	---------	-----------



Ahcvv, 16 rue de Rive, 1204 Genève.

Tél .079 421 07 80

Pétition : pour que les habitants soient consultés lorsqu'un établissement public (café, restaurant, bar etc.) voudra s'installer dans la rue qu'ils habitent.

Monsieur Olivier Baud, président
Conseil Municipal V.de Genève
4, rue de la Croix-Rouge
1204 GENEVE

Genève le 20 juin 2014

Monsieur le Président,

L' ahcvv, l'Association des habitants du Centre et de la Vieille-Ville (Cité-Rive) vous remet la pétition ci-joint qui concerne l'ouverture des établissements publics et leur exploitation. Il serait souhaitable que les habitants concernés soient consultés par les autorités de leur commune et des services cantonaux qui seront chargés d'accorder les autorisations d'exploitation.

Nous vous remercions de bien vouloir adresser cette pétition à la commission concernée et vous en remercions. Je vous présente Monsieur le président mes salutations distinguées.

Mme Sira Montero, présidente :